

492423-2026 - Mise en concurrence

Belgique – Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement – ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF A L'ENLEVEMENT, AU TRANSPORT, ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DES STATION D'EPURATION DE BRUXELLES SUD ET NORD ET AUTRES OUVRAGES D'HYDRIA

OJ S 135/2026 16/07/2026

Avis de marché ou de concession – régime ordinaire - Avis de changement Services

1. Acheteur

1.1. Acheteur

Nom officiel: Hydria

Adresse électronique: raphael.herte@hydria.be

Forme juridique de l'acheteur: Autorité publique centrale

Activité du pouvoir adjudicateur: Protection de l'environnement

2. Procédure

2.1. Procédure

Titre: ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF A L'ENLEVEMENT, AU TRANSPORT, ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DES STATION D'EPURATION DE BRUXELLES SUD ET NORD ET AUTRES OUVRAGES D'HYDRIA

Description: ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF A L'ENLEVEMENT, AU TRANSPORT, ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DES STATION D'EPURATION DE BRUXELLES SUD ET NORD ET AUTRES OUVRAGES D'HYDRIA

Identifiant de la procédure: b9ea7659-9664-45c1-a330-3d2015f43c46

Identifiant interne: 2026MP00084

Type de procédure: Ouverte

La procédure est accélérée: non

2.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

2.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

2.1.4. Informations générales

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

2.1.5. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Le soumissionnaire doit présenter une offre pour l'ensemble des lots

Conditions du marché:

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire: 8

2.1.6. Motifs d'exclusion

Sources des motifs d'exclusion: Document de marché

5. Lot

5.1. Lot: LOT-0001

Titre: 2026MP00084 - 1

Description: Lot 1 - dégrillage STEPS

Identifiant interne: 1

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

5.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/10/2026

Date de fin de durée: 30/09/2027

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/documents>

Canal de communication ad hoc:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/forum>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/general>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: néerlandais, français

Catalogue électronique: Autorisée

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Date limite de réception des offres: 24/08/2026 10:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation électronique: Autorisée

La commande en ligne sera utilisée: oui

Le paiement électronique sera utilisé: oui

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats: 20

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Hydria

Description des délais d'introduction des procédures de recours: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise

de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

5.1. Lot: LOT-0002

Titre: 2026MP00084 - 2

Description: Lot 2 - Sables STEPS

Identifiant interne: 2

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

5.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/10/2026

Date de fin de durée: 30/09/2027

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/documents>

Canal de communication ad hoc:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/forum>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/general>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: néerlandais, français

Catalogue électronique: Autorisée

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Date limite de réception des offres: 24/08/2026 10:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation électronique: Autorisée

La commande en ligne sera utilisée: oui

Le paiement électronique sera utilisé: oui

5.1.15. Techniques**Accord-cadre:**

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats: 20

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Hydria

Description des délais d'introduction des procédures de recours: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation

signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

5.1. Lot: LOT-0003

Titre: 2026MP00084 - 3

Description: Lot 3 - Graisses

Identifiant interne: 3

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

5.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/10/2026

Date de fin de durée: 30/09/2027

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/documents>

Canal de communication ad hoc:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/forum>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/general>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: néerlandais, français

Catalogue électronique: Autorisée

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Date limite de réception des offres: 24/08/2026 10:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non
Facturation électronique: Autorisée
La commande en ligne sera utilisée: oui
Le paiement électronique sera utilisé: oui

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, avec remise en concurrence
Nombre maximal de candidats: 20

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Hydria

Description des délais d'introduction des procédures de recours: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des

citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

5.1. Lot: LOT-0004

Titre: 2026MP00084 - 4

Description: Lot 4 - Curage STEPS

Identifiant interne: 4

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

5.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/10/2026

Date de fin de durée: 30/09/2027

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/documents>

Canal de communication ad hoc:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/forum>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/general>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: néerlandais, français

Catalogue électronique: Autorisée

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Date limite de réception des offres: 24/08/2026 10:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation électronique: Autorisée
La commande en ligne sera utilisée: oui
Le paiement électronique sera utilisé: oui

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats: 20

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Hydria

Description des délais d'introduction des procédures de recours: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie

requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

5.1. Lot: LOT-0005

Titre: 2026MP00084 - 5

Description: Lot 5 - dégrillage coll

Identifiant interne: 5

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

5.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/10/2026

Date de fin de durée: 30/09/2027

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/documents>

Canal de communication ad hoc:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/forum>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/general>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: néerlandais, français

Catalogue électronique: Autorisée

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Date limite de réception des offres: 24/08/2026 10:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation électronique: Autorisée

La commande en ligne sera utilisée: oui
Le paiement électronique sera utilisé: oui

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats: 20

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Hydria

Description des délais d'introduction des procédures de recours: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des

citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

5.1. Lot: LOT-0006

Titre: 2026MP00084 - 6

Description: Lot 6 - Curage coll

Identifiant interne: 6

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

5.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/10/2026

Date de fin de durée: 30/09/2027

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/documents>

Canal de communication ad hoc:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/forum>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/general>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: néerlandais, français

Catalogue électronique: Autorisée

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Date limite de réception des offres: 24/08/2026 10:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation électronique: Autorisée
La commande en ligne sera utilisée: oui
Le paiement électronique sera utilisé: oui

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats: 20

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Hydria

Description des délais d'introduction des procédures de recours: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie

requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

5.1. Lot: LOT-0007

Titre: 2026MP00084 - 7

Description: Lot 7 - technosable nord

Identifiant interne: 7

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

5.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/10/2026

Date de fin de durée: 30/09/2027

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/documents>

Canal de communication ad hoc:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/forum>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/general>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: néerlandais, français

Catalogue électronique: Autorisée

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Date limite de réception des offres: 24/08/2026 10:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation électronique: Autorisée

La commande en ligne sera utilisée: oui
Le paiement électronique sera utilisé: oui

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats: 20

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Hydria

Description des délais d'introduction des procédures de recours: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des

citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

5.1. Lot: LOT-0008

Titre: 2026MP00084 - 8

Description: Lot 8 - container et camion

Identifiant interne: 8

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90000000 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement

5.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/10/2026

Date de fin de durée: 30/09/2027

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/documents>

Canal de communication ad hoc:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/forum>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/23068ff7-55bf-43ab-b2a2-1bf1b9117a29/general>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: néerlandais, français

Catalogue électronique: Autorisée

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Date limite de réception des offres: 24/08/2026 10:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Durée de validité des offres: 120 Jours

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation électronique: Autorisée
La commande en ligne sera utilisée: oui
Le paiement électronique sera utilisé: oui

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats: 20

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Hydria

Description des délais d'introduction des procédures de recours: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie

requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

8. Organisations

8.1. ORG-0001

Nom officiel: Hydria

Numéro d'enregistrement: 0884649502_5224

Adresse postale: Boulevard de l'Impératrice 17-19

Ville: Bruxelles

Code postal: 1000

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

Adresse électronique: raphael.herte@hydria.be

Téléphone: +32 478652416

Profil de l'acheteur: <https://www.publicprocurement.be/bda?organisationIds=5224&includeOrganisationChildren=true>

Rôles de cette organisation:

Acheteur

Organisation chargée des procédures de recours

8.1. ORG-0002

Nom officiel: SPF Stratégie et Appui

Numéro d'enregistrement: BE001

Adresse postale: Boulevard Simon Bolivar 30 Bte1

Ville: Bruxelles

Code postal: 1000

Subdivision pays (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Pays: Belgique

Adresse électronique: revise@publicprocurement.be

Téléphone: +32 2 740 80 00

Adresse internet: <https://bosa.belgium.be>

Rôles de cette organisation:

TED eSender

10. Changement

Version de l'avis antérieur à modifier

:

39a33cd8-568f-4e58-ac8d-7d171258339a-01

Principale raison du changement

:

Mise à jour d'informations

10.1. Changement

Identifiant de la section: LOT-0001

Identifiant de la section: LOT-0003

Identifiant de la section: LOT-0002

Identifiant de la section: LOT-0008

Identifiant de la section: LOT-0005

Identifiant de la section: LOT-0004

Identifiant de la section: LOT-0007

Identifiant de la section: LOT-0006

Les documents de marché ont été modifiés le: 15/07/2026

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis: 0663c9ae-b84b-42c6-a677-a5790e637b79 - 02

Type de formulaire: Mise en concurrence

Type d'avis: Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Sous-type d'avis: 16

Date d'envoi de l'avis: 15/07/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Date et heure de transmission de l'avis (eSender): 15/07/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible: français, néerlandais

Numéro de publication de l'avis: 492423-2026

Numéro de publication au JO S: 135/2026

Date de publication: 16/07/2026